

Discours de Mme le Docteur Grunitzky-Bekele

Dakar 16- 18 avril 2008

Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'ONUSIDA et du système des Nations Unies notamment L'UNIFEM, le PNUD, l'OMS, le FNUAP, l'UNICEF et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, je tiens à remercier le gouvernement de la République du Sénégal pour avoir bien voulu accueillir cet atelier dans le pays de la Téranga. Notre gratitude va, tout particulièrement, au représentant du Ministre de la sante le Dr Ibra N'Doye, Secrétaire Exécutif de la CNLS, pour avoir honoré de sa présence notre invitation.

Je voudrais également exprimer nos remerciements aux représentants des pays, à l'ensemble de nos partenaires et aux personnes ressources qui ont accepté de dédier les trois prochains jours à l'analyse des stratégies et approches pour renforcer la protection des droits humains et l'égalité des genres dans les cadres légaux relatifs au VIH dans notre sous-région.

Mesdames et Messieurs,

La pandémie du VIH est l'un des défis majeurs auxquels l'humanité toute entière est confrontée depuis des siècles. Je voudrai ici mettre l'accent sur quelques réalités

1) L'épidémie du VIH continue sa propagation un peu partout dans le monde avec des variations d'un continent à un autre d'un pays à un autre et même au sein d'un pays. L'Afrique SS reste le continent le plus touché. Le rapport 2007 de l'ONUSIDA /OMS signale que 22,5 Millions de personnes vivaient avec le VIH en Afrique subsaharienne avec :

- 2/3 de toutes les personnes vivant avec le VIH,
- 90 % de tous les enfants vivants avec le VIH
- 75% de tous les décès dus au SIDA
- 1,7 millions de nouvelles infections

- l'Afrique subsaharienne se caractérise aussi par la féminisation de plus en plus marquée de l'épidémie à VIH. En effet, dans cette région, 61% des personnes vivant avec le VIH sont des femmes.

- la variabilité de la dynamique de l'épidémie dans un même pays d'un pays à l'autre interpelle à une meilleure connaissance de son épidémie et une adaptation en conséquence des approches

EN Afrique de l'ouest et du Centre la prévalence du VIH dans la population générale de 15 à 49 ans varie de 0,5% à 8% suivant les pays et demeure particulièrement élevée au sein des groupes vulnérables même dans les pays dits à basse prévalence. La situation des enfants reste préoccupante, avec près de 4 500 000 enfants de moins de 15 ans vivant avec le VIH, la majorité d'entre eux ayant été infectée par voie verticale. .

Par ailleurs, plus d'1,5 million de personnes ont aujourd'hui besoin d'antirétroviraux dans notre sous-région, ce qui montre l'ampleur des besoins non couverts.

2) Ce rapport confirme également la tendance vers la stabilité de l'épidémie, voire même une réduction de l'incidence dans certains pays en Afrique.

Ainsi que l'attestent les rapports UNGASS 2008 soumis par la plupart des États de la sous-région, l'accès aux antirétroviraux et au traitement des maladies opportunistes a connu une augmentation sensible dans de nombreux pays de notre sous-région. Au Sénégal, par exemple, l'on est passé de 1 855 personnes recevant des antirétroviraux en Décembre 2004 à 7 178 en 2007. Au Bénin, 12 503 personnes recevaient des antirétroviraux en Septembre 2007 comparé à 4 535 en Décembre 2005. Au Cameroun, l'on est passé de moins de 1,5% de personnes sous ARV en 2003 à plus de 53% des personnes nécessitant ce traitement en Novembre 2007.

Ces signes encourageants mettent en évidence l'impact des programmes de prévention et de traitement et les efforts accomplis par les pays. Cependant cette

tendance ne doit pas faire perdre de vue que l'Afrique subsaharienne demeure la région la plus sévèrement affectée par le VIH.

3) Un obstacle majeur à une réponse efficace qui a persisté tout au long de ces dernières décennies avec le VIH est la combinaison stigmatisation et discrimination. L'Impact de la pandémie sur les droits des personnes, dont l'acuité nous réunit en ce jour, est multiforme et soutenue par la peur et l'ignorance. La peur et l'ignorance aboutissent à la stigmatisation et à la discrimination des personnes vivant avec le VIH et des membres des groupes vulnérables freinant ainsi l'efficacité de la réponse.

Mesdames et Messieurs,

Nos États, il convient de le reconnaître, ont mené d'importantes actions en vue de répondre à la propagation du VIH et au nombre grandissant de personnes ayant besoin d'antirétroviraux à travers des politiques nationales et des programmes sous-régionaux. Bien que des efforts restent à faire, des avancées ont été réalisées, dans la réponse.

En dépit de ces résultats positifs, notre réponse à la stigmatisation et à la discrimination reste insuffisante. Ainsi que le notait, Peter Piot, Directeur Exécutif de l'ONUSIDA, lors de la 16^{ème} Conférence Internationale sur le SIDA à Toronto :

« Depuis le début de l'épidémie, la stigmatisation, la discrimination et l'inégalité des genres ont été identifiés comme constituant des causes de souffrance individuelles et des obstacles majeurs à une réponse effective au VIH. Cependant, il n'y a pas encore eu d'engagement politique et programmatique suffisant pour y faire face. »

En effet, dans notre sous région, les femmes continuent d'être victimes de discrimination en matière de mariage, de succession et d'accès à la propriété ; les personnes vivant avec le VIH continuent d'être victimes de discrimination dans l'accès à l'emploi et aux services de santé ; les membres des groupes vulnérables

sont également l'objet de discriminations et de violations régulières de leurs droits humains.

Mesdames et Messieurs,

Face à cette situation, la plupart des États de la sous-région ne disposaient pas, avant 2004, de cadre légal fixant les droits des personnes vivant avec le VIH et visant à assurer leur protection.

C'est en vue de combler ce vide juridique qu'une loi-type relative à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH a été adoptée en 2004, à Ndjamena par le forum des Parlementaires Africains et arabes avec l'appui d'Aware USAID. Suite à l'adoption de cette loi-type, plusieurs États de la sous-région se sont dotés de lois relatives au VIH s'en inspirant. Cependant, la loi-type de N'Djamena et partant les lois et projets de lois qu'elle a inspirés peuvent connaître des améliorations sensibles en ce qui concerne les droits humains et le genre.

C'est fort de ce constat, et dans l'optique de renforcer la protection des droits humains dans le contexte du VIH, que l'ONUSIDA et l'ensemble de ses partenaires à savoir le Forum des Parlementaires Africains et Arabes pour la Population et le Développement, le PNUD, le FNUAP, l'UNIFEM, l'OMS, OSIWA, AWARE, la CEDEAO et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et le réseaux des Personnes vivant avec le VIH et Africaso, ont engagé un processus visant à assurer une meilleure prise en compte des droits humains et du genre dans les cadres juridiques nationaux relatifs au VIH dans la sous-région.

Mesdames et Messieurs,

L'atelier qui nous réuni aujourd'hui constitue une étape fondamentale de notre processus commun et est pour nous une opportunité de réflexion sur les dispositions juridiques et les approches à adopter en vue de répondre de façon effective à la

stigmatisation et à la discrimination et ainsi assurer l'émergence d'un environnement favorable à une réponse effective au VIH.

Nous avons tous un rôle important à jouer dans ce processus. Il nous faut continuer à déployer nos efforts au niveau national et sous-régional en vue de renforcer la protection des droits humains et du genre dans les cadres juridiques relatifs au VIH.

La protection des droits des personnes vivant avec le VIH ne suppose pas la réduction de ceux des autres membres de la communauté. Protéger les droits des personnes vivant avec le VIH et les membres des groupes vulnérables permet, au contraire, d'assurer l'accès à la prévention, à la prise en charge et aux soins pour les personnes vivant avec le VIH et contribue à une réponse plus effective au VIH dans l'intérêt de toutes les composantes de la société.

Mesdames et Messieurs,

Enfin permettez-moi, pour finir de me référer aux Directives Internationales sur le VIH/SIDA et les Droits Humains adoptées en 1996 par l'ONUSIDA et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui stipulent ceci, et je cite:

Il peut arriver que le droit joue un rôle démesuré dans la lutte contre le VIH et soit ainsi le vecteur de mesures coercitives et abusives. [Il convient, dès lors, d'assurer] l'élaboration et la création d'un environnement juridique et éthique favorable qui protège les droits de l'homme. A cette fin, il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les gouvernements, les communautés et les individus respectent les droits de l'homme et la dignité humaine et agissent avec tolérance, compassion et solidarité.

Mesdames et Messieurs,

Seule cette approche fondée sur le respect des droits humains, la compassion et la solidarité doit nous guider en vue de répondre effectivement à la stigmatisation et à la discrimination et de renforcer notre réponse au VIH.

En réitérant l'engagement du SNU d'œuvrer à vos coté dans ce sens, je vous souhaite à toutes et à tous un atelier productif et plein d'échanges fructueux.

Je vous remercie